

# LE BAPTÊME



2026



# Introduction



**V**ous avez décidé de faire baptiser votre enfant : la Communauté Chrétienne est heureuse d'accueillir votre demande.

**S**i la démarche concerne le bébé que vous présentez, elle concerne aussi ses parents et ceux qui sont associés de plus près à la célébration de ce Baptême.

**V**oilà pourquoi votre Paroisse du Castellet vous propose des rencontres de préparation et vous demande d'**inscrire** votre enfant en vue du Baptême **au moins un mois avant la date prévue**.

**P**endant la célébration du Baptême, c'est à vous (et non pas au bébé !) que l'on demandera de proclamer la Foi de l'Église.

**I**l est, par conséquent, important que votre demande accompagne votre désir d'approfondir – de nouveau – cette Foi et votre lien à l'Église.

**L**e déroulement même de la cérémonie éclaire la signification du Sacrement du Baptême et c'est pourquoi il est normal que vous connaissiez bien les rites qui composent la célébration.

**C**e livret vous permettra, en particulier, de choisir ce qui peut l'être, en concertation avec le prêtre *ou le diacre* qui présidera la cérémonie.

**T**out, dans cette Fête, chante la Vie que Dieu Donne : que ces pages vous aident à la pressentir...

Merci Seigneur,  
pour la Vie !



On peut comparer le Baptême à un porche, c'est-à-dire à ce qui donne accès à un vaste édifice : une fois entrés, il nous faudra visiter les lieux et les habiter.

Il en est ainsi du Baptême qui fait entrer dans l'Église : cette démarche n'aura tout son sens que si l'on aime y vivre...

On parle des **3 Sacrements de l'« initiation chrétienne »**, que sont :

- Le **Baptême**,
- La **Confirmation**,
- La **Première Eucharistie**.

Même s'ils sont célébrés à plusieurs années d'intervalle, ils sont ensemble une suite logique, une réalité que l'on ne peut couper en morceaux : ce qui est commencé avec le Baptême n'a pas de raison d'être interrompu.



Le mot "*baptême*" vient d'un verbe grec "*baptizo*" qui signifie « *plonger* », « *immerger* ».

Dans notre langue, on comprend bien ce que cela veut dire : c'est un engagement qui ne peut se satisfaire de demi-mesures...

Ceux qui sont "*plongés*" dans l'eau du Baptême, sont vraiment transformés par le Christ : ils deviennent des « créatures nouvelles » !

On peut être baptisé à tout âge et, d'ailleurs, des préparations adaptées sont prévues pour les enfants en âge de scolarité (*plus de 3 ans*), pour les adolescents ou pour les adultes.

Cependant, l'Église précise :

« La pure gratuité de la grâce du Salut est particulièrement manifeste dans le baptême des enfants. L'Église et les parents priveraient dès lors l'enfant de la grâce inestimable de devenir fils de Dieu, s'ils ne lui conféraient le baptême peu après la naissance.

Les parents chrétiens reconnaîtront que cette pratique correspond aussi à leur rôle de nourriciers de la Vie que Dieu leur a confié.

La pratique de baptiser les petits enfants est une Tradition immémoriale de l'Église. Elle est attestée explicitement depuis le II<sup>e</sup> siècle ».

(Catéchisme de l'Église Catholique n°1250-1252)



*C'est une très ancienne coutume, pour les chrétiens : on n'admet personne au Baptême s'il n'est accompagné par au moins un parrain ou une marraine.*

*Ils sont d'abord là pour élargir le cadre familial : c'est la communauté chrétienne, c'est l'Église qu'ils représentent.*

*En quelque sorte, ils sont les « témoins » de la démarche des parents.*

Par la suite, ils auront à se soucier, en même temps qu'eux, de l'éducation chrétienne de leur filleul. En certains cas, ils peuvent même remplacer les parents dans ce rôle.

On ne choisira donc pas seulement ces parrain et marraine à partir des seuls critères de l'amitié ou de la bienséance.

Voici ce que demande l'Église quant à ce **choix** :

- ✓ Le parrain désigné par les parents (*ou, à défaut, par le prêtre*) devra être **apte** à remplir cette fonction et vouloir le faire.
- ✓ Il devra être assez **mûr** pour remplir cette fonction : ceci est présumé dès l'âge de **16 ans** (*mais le curé peut accorder des dispenses*).
- ✓ Il devra lui-même **être baptisé dans l'Église Catholique**, y avoir été **Confirmé** et avoir été admis à la **Première Communion**.
- ✓ Il mènera une vie **conforme** à la Foi.
- ✓ Il ne sera **ni le père, ni la mère** de l'enfant.
- ✓ Remarquez que s'il y a déjà un parrain qui correspond à ces critères, on pourra admettre comme « **témoin** » du Baptême un **chrétien baptisé non catholique** (*protestant, ou orthodoxe par exemple*).
- ✓ On comprend facilement – à cause même du rôle du parrain vis-à-vis de l'Église – que l'on ne peut pas confier cette responsabilité à un membre d'une religion non chrétienne ou à un athée.



Les chrétiens ont toujours adopté le principe de ne pas donner de prénoms qui auraient un sens opposé à la Foi chrétienne, en particulier à cause des connotations païennes ou sexuelles.

Depuis des siècles, la pratique est recommandée de donner un nom de Saint comme Patron au moment du Baptême.

La Tradition nous invite donc à favoriser le choix d'un prénom chrétien, sans exclure la possibilité d'un prénom « local », du moment qu'il n'est pas contraire au sentiment chrétien.

Il est préférable de le faire avant la naissance et l'inscription à l'état civil, pour éviter les obstacles psychologiques.

Cependant, si se présentent pour le Baptême des candidats n'ayant pas de prénom chrétien, on se référera aux Principes suivants :



**1.** Avant le Baptême, on veillera près des parents à ce que le futur baptisé possède **toujours au moins un prénom chrétien** connu. Il n'est pas nécessaire que ce soit toujours le premier prénom.

**2.** Lors de la célébration du Baptême, le ministre du Culte déclinera **tous les prénoms dans leur ordre**, avant de dire : « Je te baptise... »

**3.** En ce qui concerne les Registres, on inscrira **tous les prénoms dans l'ordre donné à l'état civil**, même si l'un ou l'autre n'a pas un caractère chrétien. On ne soulignera pas le prénom chrétien.

*(Commission Épiscopale de Liturgie et de Pastorale Sacramentelle – 30 avril 1992)*



## JOUR :

Pour mettre en lumière le caractère Pascal du Baptême, il est recommandé de le célébrer durant la **veillée pascale** ou le **dimanche**, quand l’Église commémore la Résurrection du Christ.

On pourra même le conférer (*à condition que cela ne soit pas trop fréquent*) au cours de la Messe Dominicale, pour que toute la communauté participe à sa célébration et pour qu’apparaisse plus clairement le lien entre le Baptême et l’Eucharistie.

Autant qu’il se peut, on organisera des célébrations communes dans lesquelles on baptisera, le même jour, les enfants nés récemment.

On ne célébrera pas 2 fois le Baptême le même jour, dans la même église (*sauf pour un juste motif*).

## LIEU :



Normalement, le Baptême a lieu **dans la Paroisse** où résident les parents : on n’appartient pas à l’Église « en général », mais on fait partie d’une communauté précise là où l’on vit.

Cependant, pour certains motifs, on peut préférer célébrer ailleurs le Baptême de son enfant.

En ce cas, on prendra soin d’abord de consulter le Curé de sa Paroisse, de préciser avec lui dans quelles conditions aura lieu **la préparation** ; le Curé pourra alors accorder la permission utile.

Il est indispensable d’obtenir **la permission du Curé** du lieu projeté pour le Baptême.



Amour

Foi

Vie

Le Baptême inaugure un chemin : les parents ont accepté d'y accompagner leur enfant.

Ce chemin conduira, le moment venu, à la **Première Communion** (*vers l'âge du CM1*) et à la **Confirmation** (*1<sup>ère</sup> année de Collège en 6<sup>ème</sup>*).

Le catéchisme, les aumôneries de collèges, les écoles catholiques, aideront à poursuivre ce

cheminement vers l'achèvement de l'« initiation chrétienne ».

Dans les premières années, bien des choses se passent en famille : c'est là que le jeune apprend à vivre et donc c'est là – en particulier – qu'il peut développer ses **capacités spirituelles et religieuses**.

Dans beaucoup de paroisses, des groupes existent pour **AIDER** les parents à bien exercer leur **responsabilité** dans l'**éducation** de leurs enfants.



Souvent aussi, dès que les enfants ont 3 ou 4 ans, ils peuvent se retrouver dans des rassemblements d' « **éveil à la Foi** », en chantant, en écoutant, en jouant... ils se familiarisent avec l'Église.

À la maison, les parents aiment **PRIER** avec leurs enfants, le soir ou à l'heure des repas : ils aiment enseigner le "Signe de la Croix" ; ils aiment apprendre à entrer dans une église ; ils aiment donner le sens du "Dimanche" et le goût de la Messe ; ils aiment rythmer la vie familiale par les grandes fêtes religieuses (Noël et Pâques).

En faisant tout cela, avec leurs enfants, les parents approfondissent et redécouvrent leur propre Foi.





### 1. Peut-on baptiser en enfant entre 3 et 7 ans ?

Habituellement, un enfant est baptisé dans les premiers mois, voire les toutes premières années de la vie. On constate aussi que des enfants demandent le Baptême pendant qu'ils sont catéchisés : une préparation adaptée leur est alors offerte.

Il reste que des parents souhaitent qu'un petit entre 3 et 7 ans soit baptisé. La difficulté vient du fait, qu'à cet âge, il ne peut plus être considéré comme un bébé. On s'interroge, alors, en vue du bien de l'enfant : « N'est-il pas préférable de lui permettre d'attendre l'âge du Catéchisme ? » Si l'on ne retenait pas cette hypothèse, une préparation adaptée à l'âge de l'enfant serait à prévoir.

### 2. Peut-on célébrer en même temps le mariage des parents et le Baptême de leur enfant ?

La règle consiste à souligner l'importance de chacun des 2 Sacrements. Voilà pourquoi il est demandé de les célébrer à des dates différentes et de faire une préparation propre à chacun d'eux.

### 3. Peut-on baptiser un enfant dont les parents ne sont pas mariés ?

À priori, il n'y a pas de raison de refuser le Baptême de l'enfant. Toutefois, connaissant l'importance aux yeux des chrétiens du Sacrement de Mariage, on fera le point avec le prêtre pour chercher un cheminement propre à chaque situation.

### 4. Peut-on baptiser un enfant adopté ?

Oui, bien sûr. On se renseignera, auprès de son Curé, pour connaître les conditions légales qui rendent ce Baptême possible.

### 5. Peut-on baptiser un enfant dont les parents appartiennent à des Églises séparées ?

Si l'un des parents est Catholique et l'autre Protestant, par exemple, on se référera aux accords passés entre ces Églises.

### 6. Peut-on baptiser un enfant dont seulement l'un des parents est chrétien ?

Oui, si l'autre parent est d'accord et accepte que le conjoint Catholique assume l'éveil religieux de l'enfant.

*« S'il n'y a aucun espoir fondé que l'enfant soit élevé dans la Foi, le Baptême sera différé et l'on en expliquera la raison aux parents » (Rituel n°43).*

En pratique, il s'agira d'inscrire cet enfant au catéchisme, quand il sera en classe de CE2, ou dès qu'il aura 8 ans.

Il faut savoir que l'on peut refuser un Baptême, pour un enfant dont les frères et sœurs aînés n'ont pas été catéchisés !





## La préparation du baptême d'un enfant d'âge scolaire 6-15 ans ?

La préparation d'un enfant au baptême se fait dans le cadre de la paroisse ou d'une école catholique. La première chose à faire est d'inscrire l'enfant au catéchisme. Si le baptême est demandé par l'enfant en accord avec ses parents, il pourra avoir lieu au bout de deux ans (une première année de catéchisme connaître Jésus et l'autre année pour vivre les étapes de baptême). Il se prépare dans le cadre du catéchisme avec les autres enfants qui demandent le baptême. La participation à la préparation est une condition du baptême.

La préparation se fait dans "un groupe de cheminement" constitué par les responsables pastoraux et les parents. Elle se réalise en grande partie avant et au cours des différentes étapes du baptême à partir des symboles des différents rites.

## Comment se passe la célébration du baptême d'un enfant d'âge scolaire ?

La célébration se réalise en plusieurs étapes, conformément au rituel du baptême des enfants en âge de scolarité. Elles permettent une démarche progressive. C'est un chemin d'initiation chrétienne pour les enfants et aussi pour leurs parents.

1. À la première étape, "**l'Accueil**", l'enfant exprime sa demande de baptême avec l'accord de ses parents et il est marqué du signe de la Croix.
2. La deuxième étape est "**l'entrée en catéchuménat**" : c'est l'accueil de la Parole de Dieu, avec la remise de l'Évangile.
3. La troisième étape est un "**rite pénitentiel**", avec imposition des mains, ou l'on reconnaît la difficulté de suivre Jésus (*elle se situe souvent pendant le Carême*).
4. Enfin, c'est "**la célébration**" du baptême avec la Profession de Foi, le rite de l'eau, le rite de l'onction, la remise du vêtement blanc et du cierge pascal. Le baptême a lieu habituellement au cours d'une messe et l'enfant peut faire sa première communion en fonction de son âge.

## Choix du Parrain et de la Marraine :

À l'âge scolaire, il est souhaitable que l'enfant puisse choisir son parrain et sa marraine. Cela est encore plus important s'il y a un conflit entre parents séparés sur le choix, il faut que ce soit l'enfant qui décide.



Paroisse du Castellet

## INSCRIPTION AU BAPTÈME

Prépa 1	Prépa 2	Parrain	Marraine	Lectures

Date Baptême : Lieu : Heure :  
Célébrant :

**Nom :**

**Prénoms :**

Date de Naissance : Lieu :

**Père :** Nom : Prénom :

**Mère :** Nom de JF : Prénom :

**Frères et Sœurs :**

KT :

**Adresse :**



**Code Postal :** Ville :



E-mail :

**Parrain :** Nom : Prénom :

Âge : ans.

Naissance :

Baptême :

Communion :

Confirmation :

**Marraine :** Nom : Prénom :

Âge : ans.

Naissance :

Baptême :

Communion :

Confirmation :

**Témoin :** Nom : Prénom :

Date d'Inscription :

Secrétaire :

Nous comprenons que le Baptême est un Sacrement, un acte sérieux qui concerne toute la vie de notre enfant.

C'est pourquoi, aujourd'hui, en prenant la décision de le présenter au Baptême, **nous nous engageons à lui donner une éducation chrétienne**, selon la coutume de l'Église Catholique et ainsi à l'envoyer au catéchisme lorsqu'il atteindra l'âge convenable.

Signature du Père :

Signature de la Mère :